Déposé le 30/09/14

Journal spécial stagiaires

Une formation initiale pas si adaptée !

Les réunions de rentrée organisées à l'ESPE par le SNUipp-FSU ont été l'occasion de discuter des problèmes soulevés par la formation.
En cette première mise en place de l'année de formation à mi-temps, la commission académique a fait au plus simple, sans se soucier des parcours très divers des lauréats du concours 2014 rénové.
Les parcours de formation adaptés au cursus de chacun, pourtant promis par les textes ministériels, sont loin d'être satisfaisants.
A Paris, le parcours FSTG permet d'assister à des modules de formation plutôt axés sur la didactique et la pédagogie, mais laisse peu de choix aux stagiaires selon leur cursus antérieur.
Dans toutes les académies, des stagiaires se mobilisent pour exiger une formation initiale dont les contenus sont en lien avec le métier. Ils dénoncent également une année beaucoup trop lourde, dont le mi-temps en stage filé est en grande partie responsable.
Le SNUipp-FSU revendique une formation initiale adaptée à chacun, conçue sur 3 ans avec une entrée dans le métier beaucoup plus progressive (un tiers temps dont les modalités seraient différentes du stage filé en responsabilité, puis une prise en charge d'une classe progressivement les années suivantes).

Dans ce contexte le SNUipp-FSU et le GFEN (Groupe Français d'Education Nouvelle) s'associent à nouveau pour organiser un cycle de formation syndicale et pédagogique sur le temps de travail, destiné aux stagiaires. Nous vous invitons à y participer pour rencontrer vos collègues dans un cadre différent et réfléchir ensemble à l'avenir de la formation initiale. Cette journée de formation est autorisée de droit, rémunérée comme une journée de classe normale et vous serez normalement remplacé si c'est un de vos jours de classe.

Audrey Bourlet de la Vallée

Sommaire

p. 2 **AIP** : des aides financières pour les stagiaires

p. 3 **Formation**
mardi 25 novembre
première journée du cycle de formation syndicale et pédagogique avec le GFEN

Pour avoir toutes les infos sur votre année de stage demandez nous votre **«Rikikisaitou»**, le petit guide pratique du PE stagiaire, en nous écrivant un mail avec vos coordonnées à
snu75@snuipp.fr

supplément à L'Ecole n°318, du 26 septembre 2014, Journal du SNUipp Paris-FSU, CPPAP n°0515 S 07539, ISSN n° 12410233, Directeur de publication : N. Wallet, Prix : 1E, Maquette : A. Malaisé, Imprimé par nos soins. Dispensé de timbrage. *Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp Paris.*

Des aides financières pour les stagiaires aide à l'installation des personnels de l'état (AIP)

Toutes les modalités pour bénéficier de cette aide de 500€ ou 900€ dans le cas d'une location faisant suite à un recrutement.

Principe

L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) est une aide non remboursable, contribuant à la prise en charge des dépenses engagées au titre du premier mois de loyer (y compris provision pour charge, frais d'agence et de bail, dépôt de garantie, frais de déménagement), dans le cas d'une location faisant suite à un recrutement dans la fonction publique de l'État. Elle concerne les fonctionnaires stagiaires ou titulaires ayant réussi un concours, les agents handicapés recrutés par la voie contractuelle et les agents recrutés par la voie du PACTE.

Le dispositif se décline en deux formes : l'AIP générique et l'AIP-Ville, qui ne sont pas cumulables pour un même logement. Chaque personne ne peut, au cours de sa carrière, bénéficier que d'une fois de l'AIP générique et d'une seule fois de l'AIP-Ville.

Conditions d'attribution

Il faut disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) pour 2012 (pour une demande en 2014), inférieur ou égal à 26711€ pour une seule part fiscale (si un seul revenu au foyer du demandeur) ou 39412€ pour deux parts fiscales (si plus d'un revenu au foyer du demandeur).

Pour l'AIP ville, il faut exercer la majeure partie des fonctions en zone urbaine sensible.

La demande doit être faite dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 6 mois qui suivent la signature du bail.

Montant de l'AIP

L'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre du premier mois de loyer et il ne peut être attribué qu'une aide par logement. Le montant maximum est de 900€ pour les agents affectés en Ile de France, PACA ou ZUS et de 500€ pour les autres régions.

L'ensemble du dispositif et les modalités de constitution du dossier en ligne sont à consulter sur le site https://www.aip-fonction-publique.fr/

Changer de département, comment ça se passe ?

Il existe pour les titulaires, une procédure nationale et informatisée de permutations sur la base d'un barème, qui se déroule dans le premier trimestre de l'année scolaire. Les stagiaires ne peuvent en bénéficier.
Cependant, les stagiaires, à titre dérogatoire, peuvent demander à bénéficier d'une autre procédure, dite ineat/exeat. Il s'agit d'une demande de sortie du département dans lequel vous avez été recruté (exeat) et d'une demande d'entrée dans le département que vous souhaitez intégrer (ineat), à adresser au Directeur Académique par la voie hiérarchique. Il faut que les deux demandes soient acceptées.
Ces démarches s'effectuent le plus souvent en début d'année civile et sont examinées en fin d'année scolaire par les Commissions administratives paritaires départementales (CAPD), dans lesquelles siègent les délégué-e-s du SNUipp-FSU.

Pour constituer votre dossier et être informé de son suivi, n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU Paris.

Cycle de formation syndicale et pédagogique

Enseigner est un métier complexe et l'entrée dans le métier est d'autant plus compliquée que la formation a été très fortement attaquée ces dernières années.

Depuis cinq ans, le SNUipp-FSU et le GFEN ont mis en place un cycle de formation pédagogique et syndicale en direction des stagiaires pour ne pas vous laisser seuls dans votre entrée dans le métier.
La participation à ces journées est un droit, chaque enseignant dispose de douze jours par an de formation syndicale sur le temps de travail. Il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence pour stage de formation syndicale à son inspecteur de circonscription via le directeur ou la directrice d'école un mois avant la date du stage. On doit être remplacé dans sa classe, c'est la responsabilité du rectorat et on est payé comme une journée de classe normale.

Comme pour l'apprentissage des élèves, la nature de l'activité des enseignants détermine l'efficacité d'une formation. En ce sens l'accompagnement et le travail collectif sont plus efficients que la prescription.
La prise en compte des pratiques de chacun doit permettre d'en faire une analyse, utile au porteur de l'expérience autant qu'au groupe. La formation doit permettre à chaque enseignant de poursuivre seul le travail engagé avec d'autres.
Les apports théoriques seront étroitement associés à des propositions concrètes d'activités pour la classe pour comprendre de l'intérieur les problématiques soulevées et réinvestissables dans les classes.

Selon les participants des années précédentes, ce cycle de formation a permis de se retrouver pour : discuter pédagogie, parler des problèmes qu'ils pouvaient rencontrer dans leur classe ou avec leur tuteur, de rompre l'isolement... en toute liberté de parole.
Lors de ces journées seront aussi abordées des questions d'ordre syndical : problèmes administratifs, revendications concernant la formation, information sur les réformes et questions d'actualité...

Les objectifs pédagogiques

- questionner et modéliser des pratiques pour les transformer et tendre vers la réussite de tous les élèves
- interroger les liens entre enjeux, objectifs, contenus de savoir et choix pédagogiques
- partager et construire des outils à réinvestir dans les classes

Pour chaque session le temps est réparti comme suit : 4h30 d'ateliers à caractère pédagogique et 1h30 d'information syndicale.

Les formations se déroulent à la Bourse du Travail (3 rue du Chateau d'eau, 75010, métro République) salle Jean Jaurès

Programme de la journée 1 mardi 25 novembre 2014

Faut-il ou non poser des questions ? De la question au questionnement.

- lecture avec questions préalables : plutôt que de poser à la fin d'un texte des questions qui ne suscitent que peu de réflexion et enferment les élèves dans la recherche de la « bonne réponse », il s'agit de favoriser leur mise en questionnement pour les engager dans l'acte de lire

- Problème sans question : pour que les problèmes ne soient plus un prétexte à effectuer des opérations, apprendre à interroger le texte en retirant les questions pour que les élèves se mettent en réflexion.

Pour participer

première séance le mardi 25 novembre

il suffit de:
- signaler votre participation un mois avant ATTENTION ce sera pendant les vacances, il faut donc le faire **au plus tard le 17 octobre** auprès de l'inspection
- informer le SNUipp-FSU de votre présence

Lettre type :
http://75.snuipp.fr/?Autorisation-d-absence-pour-stage

pour plus d'informations :
snu75@snuipp.fr
01 44 62 70 01

Se syndiquer

pour renforcer l'action du SNUipp-FSU

Bulletin de syndicalisation **2014/2015**

Le syndicat ne reçoit aucune subvention
et ne vit que par les cotisations de ses adhérents

Le SNUipp-FSU Paris utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecole, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information…) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Tél. personnel : ..... Portable : .....

E-mail : .....

Adresse professionnelle : .....

..... **Echelon : .....**

Je me syndique au SNUipp Paris-FSU afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession. J'autorise le SNUipp à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant par écrit à la section de Paris.

MODE DE RÉGLEMENT

Le montant de ma cotisation est de _____ € *(voir tableau ci-contre)*

☐ Je paye avec 1 ou plusieurs chèques (maximum 4) à l'ordre du SNUipp Paris, datés du jour de l'émission des chèques

☐ Je choisis le prélèvement automatique (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB, un RIP ou un RICE).

Date : Signature :

Bulletin à compléter et à renvoyer par courrier
SNUipp-FSU Paris 11 rue de Tourtille 75020 Paris

66% de la cotisation est déductible sous forme de crédit d'impôt

Montant et coût après déduction fiscale pour les instituteurs, PE et hors classe

Ech	Instit.	soit après déduction d'impôts	PE	soit après déduction d'impôts	Ech	Hors classe	soit après déduction d'impôts
4	121 €	40 €	139 €	46 €	5	225 €	74 €
5	124 €	41 €	147 €	48 €	6	240 €	79 €
6	126 €	42 €	151 €	50 €	7	254 €	84 €
7	129 €	43 €	160 €	53 €			
8	136 €	45 €	172 €	57 €			
9	143 €	47 €	184 €	61 €			
10	152 €	50 €	198 €	65 €			
11	167 €	55 €	213 €	70 €			

Indemnités à ajouter à la cotisation

ASH, formation, Clin, remplaçants avec Issr...	Ajouter 5 €
Direction d'école ou d'Egpa	Ajouter 13 €

Temps partiel

Le montant est de 50% ou 75% de la cotisation du tableau ci-dessus selon la quotité travaillée avec un montant minimal de 80 €

Autres situations

M2/FSTG	Cotisation 80 €
PES (prof d'école stagiaire)	Cotisation 90 €
Pension inférieure à 1500 €	Cotisation 90 €
Pension entre 1500 et 2000 €	Cotisation 105 €
Pension supérieure à 2000 €	Cotisation 120 €
Disponibilité	Cotisation 80 €
Emploi de vie scolaire (EVS)	Cotisation 40 €
Assistants d'éducation (AE)	Cotisation 60 €

Cocher les mois de prélèvement qui doivent être consécutifs et la case "TACITE RECONDUCTION" si vous souhaitez que votre adhésion soit reconduite automatiquement. Ils débuteront le 5 du mois suivant la réception du bulletin rempli accompagné du RIB.

TACITE RECONDUCTION ☐

☐ Novembre ☐ Décembre ☐ Janvier ☐ Février ☐ Mars ☐ Avril ☐ Mai ☐ Juin ☐ Juillet ☐ Août

Mandat de prélèvement SEPA - Cotisations SNUipp-FSU Paris

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUipp-FSU Paris à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU Paris.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DEBITEUR :

Votre nom : Votre prénom :

Votre adresse :

Code postal : Commune :

IBAN

☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐

BIC

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Crédit Mutuel Enseignant
69 boulevard saint Germain
75005 Paris

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA
FR50ZZZ629416

A_____ le _____

Signature :